

La Communion spirituelle

(quand on ne peut pas communier sacramentellement)

Un certain nombre de fidèles ne peuvent communier s'ils ne sont pas *en état de grâce*.

L'Eglise l'a toujours affirmé: *Celui qui est conscient d'un **péché grave** doit recevoir le sacrement de la Réconciliation avant d'accéder à la communion* (Catéchisme de l'Eglise Catholique, n°1385). Dans son encyclique sur l'Eucharistie (*L'Eglise vit de l'Eucharistie* du Jeudi-saint 2003) le Pape saint JEAN-PAUL II le rappelle solennellement: *Je désire donc redire que demeure et demeurera toujours valable dans l'Eglise la norme par laquelle le Concile de Trente a appliqué concrètement la sévère admonition de l'Apôtre Paul* ("Si quelqu'un mange de ce pain et boit de cette coupe sans discernement, il mange et boit sa propre condamnation" 1 Cor. 11, 28), *en affirmant que, pour une digne réception de l'Eucharistie, "si quelqu'un est conscient d'être en état de péché mortel, il doit, auparavant, confesser ses péchés"* (n°36). "Eucharistie et Pénitence sont deux sacrements intimement liés" (n°37). Le Saint Père cite Saint Jean Chrysostome: *une telle attitude en effet ne s'appellera jamais communion, même si nous recevons mille fois le corps du Seigneur, mais plutôt condamnation, tourment et accroissement des châtiments*.

C'est un devoir grave pour chacun d'éclairer sa conscience et de ne pas la laisser volontairement dans l'ignorance. On ne doit pas communier, par exemple, si on n'est pas baptisé ou si on refuse de croire à la présence substantielle du Christ dans la sainte Eucharistie (n°38) ou encore si on n'est pas en communion avec le Pape ou avec l'évêque qui est en communion avec lui (n°39).

"Quand il arrive que les fidèles s'approchent de la sainte table en grand nombre et sans le discernement nécessaire; il est du devoir des pasteurs de corriger un tel abus avec prudence et fermeté"

(Congrég. du Culte divin et de la discipline des sacrements, Instr. *Redemptionis sacramentum* du 25 mars 2004, n°83).

Ne pas assister à la Messe dominicale et les jours de fête d'obligation par sa faute ou pour des raisons superficielles (préparer un repas par exemple) est un péché grave (Lettre apostolique *Le jour du Seigneur*, Jean-Paul II, 31 mai 1998, n°47 et 79). Regarder la Messe à la télévision ou l'entendre à la radio sans raison grave "ne permet évidemment pas de satisfaire au précepte dominical" (n°54). Il faut donc aller s'en confesser avant d'aller communier le dimanche suivant !

Sinon, 1- On reçoit certes le sacrement de l'Eucharistie mais sans ses effets (c'est comme si on verse un liquide dans un tuyau percé ou si on gonfle un pneu de voiture crevé!). 2- On offense Dieu gravement ("communion sacrilège") et l'état de l'âme est pire qu'auparavant.

Les absolutions collectives, également, n'ont aucune valeur, sauf cas très rares (en cas de danger imminent de mort) (L. apost. *Misericordia Dei*, Jean-Paul. II, 7 avril 2002, n°4).

Certaines personnes sont dans l'impossibilité actuelle de communier et ne peuvent se confesser : comme les divorcés remariés vivant maritalement par exemple ou ceux qui ne peuvent encore résoudre des situations de péché (concubinage, adultère, etc...). Mais, s'ils sont de bonne volonté et souffrent de cet état de fait, ils peuvent recourir à *la Communion spirituelle*.

Pour saint Thomas d'Aquin (*Somme théologique*, III, q.80, a.1) il y a deux manières de recevoir l'Eucharistie: l'une *sacramentelle* par laquelle on reçoit le sacrement et ses effets (si on est en état de les recevoir: *en état de grâce*), et l'autre *spirituelle* par laquelle on reçoit *l'effet* du sacrement qui consiste à être spirituellement uni au Christ. Dans ce dernier cas, c'est le désir de recevoir les fruits de ce sacrement par un amour ardent, une foi vive, un esprit d'humilité (la conscience de ses fautes qui nous ont mis dans cette nécessité) et d'Espérance, qui nous unit spirituellement au Christ présent dans la sainte Eucharistie.

C'est bien ce qui se passe dans *le baptême de désir* d'une personne suffisamment consciente qui donne les fruits du baptême sans recevoir le sacrement (Catéchisme de l'Eglise Catholique, n°1258). Le désir de ces sacrements - précise St Thomas d'Aquin- "vient de la foi qui opère par l'amour, et par cette foi, Dieu, dont la puissance n'est pas liée aux sacrements visibles, sanctifie l'homme intérieurement" (III, q.68, a.2).

Bien sûr, cela n'est possible que si l'on est vraiment empêché ou retardé pour recevoir ces sacrements. Pour le sacrement de l'Eucharistie, quand on n'a pu se confesser à temps d'un péché grave ou qu'on ne peut le faire sans changer de vie pour l'instant; quand on ne réalise pas les conditions réclamées par l'Eglise (le jeûne eucharistique d'une heure par exemple) ou encore quand on est dans l'impossibilité matérielle de participer à la sainte Messe.

La communion spirituelle ne se réalise que si l'on a l'ardent désir de recevoir réellement le sacrement et d'être uni au Corps mystique du Christ qui est l'Eglise.

"Ceux qui ne reçoivent la sainte Eucharistie que spirituellement mangent en désir le pain céleste qui leur est offert avec cette foi vive qui opère par la charité; ils en ressentent (alors) le fruit et l'utilité" dit le Concile de Trente (*Décret sur la Sainte Eucharistie*, F.C. n°743).

On y ajoutera ce que disent sur la communion spirituelle le Pape saint Pie X dans son Catéchisme (III, ch.5 §2), le Vénérable Pape Pie XII dans l'encyclique sur la liturgie *Mediator Dei* (2^{ème} partie, III) et le Pape saint Jean-Paul II dans son encyclique sur l'Eucharistie (n°34).

Sainte Thérèse d'Avila la recommande dans *Le chemin de la Perfection* (ch.37): "Vous imprimerez ainsi en vous un amour profond pour notre Seigneur" et **saint Jean-Marie Vianney**, le curé d'Ars: "Si nous sommes privés de la communion sacramentelle, remplaçons-la, au moins autant qu'il se peut, par *la communion spirituelle*. C'est celle que nous pouvons faire à chaque instant; car nous devons toujours être dans un désir brûlant de recevoir la Bon Dieu. La communion spirituelle fait à l'âme comme un coup de soufflet au feu qui commence à s'éteindre, mais où il y a encore beaucoup de braise: on souffle et le brasier se rallume." (*sermons*)

L'Imitation de Jésus-Christ (L. IV, ch.10, n°6) affirme aussi que "Tout fidèle peut aussi communier en esprit tous les jours, à toute heure, avec beaucoup de fruit. Il se nourrit invisiblement de Jésus-Christ celui qui médite avec piété les mystères de l'Incarnation et de la Passion et qu'il s'enflamme en son amour"

"Donne-nous aujourd'hui notre pain de ce jour...!" (Luc 11, 3)

Abbé Christian LAFFARGUE.

(D'après l'article de Louis Sahuc in "Sedes Sapientiae" n°88, été 2004, pour la page 2 de ce texte)

Dans son *Petit catéchisme sur la Messe*, la Cardinal Journet distingue "trois manières de communier": la communion *spirituelle et sacramentelle* (spirituelle: par la foi et l'amour; sacramentelle : par la consommation de la victime), la communion *seulement spirituelle par le désir* et la communion *seulement sacramentelle* (celle du pécheur qui en recevant indignement le corps et le sang du Christ "mange et boit sa propre condamnation" 1 Cor. 11, 29). Chap. VI.

Dans l'Exhortation apostolique post-synodale *Sacramentum caritatis* du 22 février 2007, le Pape BENOÎT XVI demande de *veiller à ce que l'affirmation, que la pleine participation à l'Eucharistie se réalise quand on s'approche de l'autel pour recevoir la Communion, n'introduise pas parmi les fidèles un certain automatisme, comme si par le seul fait de se trouver dans une église durant la liturgie donnait le droit ou peut-être même le devoir de s'approcher de la Table eucharistique.*

Il précise ensuite: *Quand il n'est pas possible de s'approcher de la communion sacramentelle, la participation à la Messe demeure cependant nécessaire, valable, significative et fructueuse. Dans ces circonstances, il est bon de cultiver le désir de la pleine union avec le Christ, par exemple par la pratique de la communion spirituelle, rappelée par Jean-Paul II (Enc. Ecclesia de Eucharistia, 17 avril 2003, n°34) et recommandée par de Saints maîtres de vie spirituelle. Le Pape cite Saint Thomas d'Aquin, Sainte Thérèse de Jésus ("d'Avila") – déjà cités – et le Concile de Trente (sess. XIII, chap. 8).*

Recommandons enfin l'excellent petit traité sur "La communion de désir" ("Pour ceux qui ne peuvent pas communier à une messe") de Michel Martin-Prével, 88 pages, aux éd. des Béatitudes, 2007. Ab. L.